

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	17
Présents	Qui ont pris part au vote
13	14

Date de la
convocation
21/02/2020

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

**REVERSEMENT
D'UNE PARTIE DE
L'EXCEDENT DU
BUDGET UAC AU
BUDGET
PRINCIPAL**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

**DELIBERATION N° 16
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- C. ZAMBUJO (procuration à J.-M. CUILLE)
- P. HUBERT (excusée)
- K. BIZANIER (excusée)
- G. ADEL (excusé)

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDERANT que le compte administratif 2019 de l'UAC présente un excédent global de 255 348,25 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

CONSIDERANT que cet excédent ne résulte pas de la fixation d'un prix trop élevé des loyers et des charges,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'intégrer dans le Budget de la Commune une partie du résultat du budget de l'UAC,
- PRECISE que le montant de la reprise s'élève à 70 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget UAC : Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 70 000 €

Budget Commune : Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : 70 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200227-DE16-270220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020
Affichage : 02/03/2020

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

